

**ARRETE DU MAIRE****N° VI-AR-2026-DG123**

Objet : Conditions d'utilisation du terrain polysport du plateau sportif de Guinette

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code pénal,

VU le code de la santé publique,

VU la loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi du n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau sportif situé avenue des Meuniers à Etampes, mis à disposition des administrés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en élaborant des mesures de police appropriées,

ARRÊTE**ARTICLE n° 1**

Le présent arrêté fixe les conditions et les horaires d'utilisation du terrain polysport du plateau sportif de Guinette, situé avenue des Meuniers à Étampes.

L'équipement comprend notamment un terrain de basket-ball 3 x 3 et un terrain de handball 4 x 4.

ARTICLE n° 2

Le terrain polysport du plateau sportif de Guinette est destiné à la pratique non encadrée d'activités sportives et de loisirs. La surveillance n'est pas assurée pendant les horaires d'ouverture. Son accès est libre et gratuit, sous réserve du respect des horaires et des dispositions fixées par le présent arrêté.

L'accès du site est formellement interdit :

- Aux rollers
- Aux vélos
- Aux skateboards
- Aux trottinettes
- À tout véhicule à moteur (thermique ou électrique)

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE n° 3

L'utilisation du terrain multisports est autorisée aux horaires suivants :

Du 1er avril au 30 septembre : de 9h00 à 21h00.

Du 1er octobre au 31 mars : de 10h00 à 18h30.

En dehors de ces plages horaires, l'utilisation des équipements sportifs est interdite et la Commune d'Etampes se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès au terrain polysport, voire d'en interdire l'accès, si elle le juge nécessaire. L'interdiction peut être globale ou individuelle.

La Commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

Les manifestations (notamment spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

ARTICLE n° 4

Les utilisateurs du terrain sont tenus de respecter la tranquillité du voisinage.

Sont notamment interdits :

- les comportements bruyants ou de nature à occasionner des nuisances sonores excessives,
- l'utilisation d'équipements de sonorisation ou de tout dispositif diffusant de la musique à un niveau sonore susceptible de gêner les riverains,
- les cris, rassemblements ou comportements susceptibles de troubler la tranquillité publique,
- toute activité étrangère à la vocation sportive et de loisirs de l'équipement.

Les utilisateurs doivent adopter un comportement respectueux des riverains et des autres usagers.

ARTICLE n° 5 :

Les usagers sont tenus de respecter les installations, les équipements sportifs, les espaces verts et la propreté des lieux.

Il est formellement interdit :

- de pénétrer sur le terrain polysport avec des cigarettes, narguilé, stupéfiants, alcool, médicaments ou nourriture.
- d'allumer du feu ou de réaliser des barbecues
- de dégrader ou détériorer les équipements,
- de jeter des déchets au sol,
- de procéder à des inscriptions, affichages ou graffitis,
- d'utiliser les installations à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont destinées
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet qui pourrait constituer un risque (bouteille en verre, ...)
- d'introduire ou d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit
- de se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non
- de déverser des liquides, des matières risquant d'endommager les surfaces
- d'uriner

Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE n° 6 :

L'utilisation du terrain polysport s'effectue sous la responsabilité des usagers. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

La Ville d'Étampes ne saurait être tenue responsable des accidents résultant du non-respect des règles d'utilisation, d'une utilisation inappropriée des équipements ou du comportement des usagers.

Article n°7 :

Les services municipaux compétents et les agents habilités sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Toute personne constatée sur les équipements en dehors des horaires autorisés pourra être invitée à quitter les lieux.

Article n°8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site du terrain polysport du plateau sportif de Guinette, de manière visible et lisible par les usagers.

Il sera également publié selon les modalités réglementaires applicables aux actes de la commune.

ARTICLE n° 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 10 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Commissaire de Police
- la Police Municipale,
- les services Techniques.

Fait à Etampes, le 21 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 OCT. 2026